

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-15

Humanisation de l'E.H.P.A.D. « Résidence de l'Abbaye » à St Antonin Noble Val dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région

Dans sa séance du 17 février 2006, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder, dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région – Programmation 2005 – une subvention départementale de 185 215 € pour la rénovation des 46 lits existants de l'E.H.P.A.D. de St Antonin Noble Val.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération subventionnée ressort à 2 469 532 € T.T.C. et que conformément à votre décision de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'E.H.P.A.D. de St Antonin Noble Val auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées d'Albi sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1^{ère} annuité	Date de la 1^{ère} échéance
185 215 €	4,08 %	20 ans	13 321,64 €	7 septembre 2006

Compte tenu du taux légal applicable au 1^{er} janvier 2006, soit 2,11 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1^{ère} annuité	Date de la 1^{ère} échéance
185 215 €	2,11 %	20 ans	11 447 €	7 août 2006

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental – Article : 2041484 – S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-15

Humanisation de l'E.H.P.A.D. « Résidence de l'Abbaye » à St Antonin Noble Val dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat/Région

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 185 215 € accordée à l'E.H.P.A.D. « Résidence de l'Abbaye » à Saint-Antonin-Noble-Val pour la rénovation de 46 lits existants, l'E.H.P.A.D. ayant choisi de contracter l'emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées d'Albi :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1^{ère} annuité	Date de la 1^{ère} échéance
185 215 €	2,11 %	20 ans	11 447 €	7 août 2006

- Autorise le versement de la subvention considérée ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,